

PRESENTATION DE LA POLITIQUE SECTORIELLE RSE

Centrales thermiques à charbon

Préalable : la présente fiche synthétique de présentation de la politique sectorielle n'a pas vocation à se substituer au texte officiel de la Politique tel que présenté sur le site internet CACIB :

<https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2017-03/politique-sectorielle-centrales-charbon-novembre-2016.pdf>

CHAMP D'APPLICATION :

Cette Politique s'applique à toutes les interventions de la Banque relatives au secteur des centrales thermiques à charbon, secteur qui recouvre l'exploitation des centrales thermiques fonctionnant totalement ou partiellement grâce à la combustion du charbon.

LES ENJEUX :

Le charbon conserve un rôle important comme source d'énergie à l'échelle mondiale, et en particulier dans la génération d'électricité.

Les centrales thermiques à charbon représentent cependant une part importante des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées à l'activité humaine. Sur la base des travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a affirmé la nécessité de progresser à l'échelle mondiale vers une économie moins carbonée pour combattre le réchauffement climatique, et notamment de favoriser la transition vers un secteur de la production d'électricité globalement beaucoup moins émetteur de GES.

L'accord de Paris de 2015 sur le climat a permis de formaliser cet engagement qui remet en cause, de facto compte tenu des technologies disponibles, la place du charbon partout dans le monde. A court terme, il apparaît nécessaire que le nombre de nouvelles centrales à charbon soit le plus réduit possible et que les émissions des centrales existantes puissent être limitées autant que possible.

A plus long terme, l'Agence Internationale de l'Energie estime que le recours à des technologies de piégeage et de fixation du CO2 est nécessaire au respect des objectifs fixés par la CCNUCC.

LE CADRE DE REFERENCE :

Les financements et investissements dans ce secteur sont analysés en tenant compte des enjeux identifiés et en prenant notamment en compte les travaux et standards issus des principales conventions et initiatives du secteur (dont le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et les protocoles élaborés dans ce cadre (notamment le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat de 2015), ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)).

POSITION DE LA BANQUE :

La Banque ne finance pas de nouvelles centrales ou des extensions de centrales existantes quel que soit le pays.

Des unités brûlant partiellement de la biomasse à condition que la part de biomasse dans l'approvisionnement de l'unité soit suffisante pour conclure à une réduction significative de son empreinte carbone, des unités équipées de technologies de piégeage et de fixation du CO₂ opérationnelles ou de tout autre système équivalent effectif visant à limiter les rejets de CO₂ dans l'atmosphère de manière substantielle, ou des unités dont les autres alternatives envisageables conduiraient à un bilan de Gaz à Effet de Serre plus favorable peuvent néanmoins être acceptables.

Pour les centrales thermiques à charbon déjà en activité, la Banque veille à ce que son action ne prolonge pas leur durée de vie. La Banque accepte cependant de financer des investissements destinés au piégeage du CO₂ sur des installations existantes, dans une optique de transition énergétique.

CAS DES CLIENTS ACTIFS DANS CE SECTEUR :

Lorsque la transaction n'est pas liée directement à un projet mais que le client a une activité importante dans ce secteur, la Banque attend qu'il élabore une politique cohérente avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre des pays dans lesquels il opère. Ceci implique généralement des plans d'actions visant à réduire les émissions de centrales existantes ainsi que, pour les clients présentant un mix énergétiques fortement carbonés, un plan de diversification progressive vers des sources d'énergie moins carbonée. La Banque pourra, le cas échéant, limiter ses interventions à des opérations spécifiques (financements dédiés à la transition énergétique par exemple).

Les transactions qui présentent des éléments d'incertitude forte par rapport au respect de la Politique sont soumises au Comité CERES (Comité ad hoc d'Evaluation des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social) pour recommandation, avant arbitrage éventuel de la Direction Générale de Crédit Agricole CIB.

Cette Politique s'inscrit dans la mise en œuvre de la Politique RSE de financement de « Crédit Agricole CIB, une Banque de Financement et d'Investissement utile et responsable ».

